

recourant au précédent de la Commission des chemins de fer. Son argument est pertinent, solide et valable. Toutefois, je crois qu'il faut faire une distinction entre la situation actuelle et le précédent cité par le député car, dans ce dernier cas, l'amendement contenait une déclaration qui s'opposait au principe même du projet de loi. A la lecture de l'amendement proposé par le député de Palliser, j'ai quelque difficulté à croire qu'il s'attaque au principe du projet de loi. Je pense qu'il serait bon, à ce stade, de donner lecture de l'amendement:

Que tous les mots après «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-238 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que la Commission canadienne du blé soit saisie de la teneur du bill et organise un plébiscite auprès des producteurs pour déterminer si les dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé qui peuvent s'appliquer, par règlement, à l'avoine ou à l'orge devraient s'appliquer aussi au seigle, à la graine de lin ou au colza.»

Voilà l'importante réserve que voulait formuler la présidence, mais le facteur qui me semble déterminant et sur lequel la présidence fondera sa décision est le principe bien établi selon lequel un amendement motivé n'est pas recevable s'il vise à faire un acte qui pourrait être accompli par le comité chargé d'examiner le projet de loi après son adoption en deuxième lecture.

L'article 5 du projet de loi concerne le pouvoir du gouverneur en conseil de confier la vente de la graine de lin, du colza et du seigle à la Commission canadienne du blé. Comme l'autorité de légiférer appartient aux députés et non pas à la Commission canadienne du blé ou à d'autres organismes, à mon avis, le député pourrait, s'il le souhaite, demander à ses collègues du comité, en proposant un amendement, de prendre les décisions dont sa thèse fait état. Il pourrait présenter un amendement visant à rayer ou à modifier l'article 5 du bill C-238, actuellement à l'étude.

C'est pour ces deux raisons, et notamment pour la deuxième, savoir, que le bill pourrait être modifié au comité dans le sens indiqué, que la présidence, à regret, ne peut accepter pour des raisons de procédure, l'amendement du député.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à l'égard du bill C-238. Premièrement, qu'il soit clair que je souscris de tout cœur aux propos de certains de mes honorables amis, en particulier à ceux des députés de Palliser (M. Schumacher), de Vegreville (M. Mazankowski) et de Mackenzie (M. Korchinski), qui ont souligné la satisfaction que donnait aux cultivateurs de colza, ces dernières années, la possibilité de produire un grain qui leur assurait un revenu. D'après mon expérience, je puis déclarer que les cultivateurs que je représente éprouvent le même sentiment.

Nous avons entendu le ministre dire, il y a quelques instants, qu'à l'étape de l'étude au comité, il serait possible de présenter un amendement dont l'approbation permettrait la tenue d'un plébiscite. Mais nous ne pouvons pas toujours accepter les yeux fermés des déclarations de ce genre. Il n'y a guère, on nous disait que les exportations de blé du Canada atteindraient les 500 millions de boisseaux pendant la campagne agricole de 1970-1971, en

[M. l'Orateur suppléant.]

comparaison des quelque 347 millions de boisseaux de la campagne précédente.

Une voix: Des 374 millions de boisseaux.

M. Simpson: Depuis lors, le ministre nous a dit que les exportations de blé pourraient maintenant s'établir à quelque 400 millions de boisseaux. Il est donc assez difficile de se fier aux déclarations du ministre. Je m'intéresse de façon particulière à un aspect ou deux du bill, vu qu'il s'agit d'exportations à partir du port de Churchill. Je tiens à signaler que jusqu'à présent, la Commission du blé n'a pas jugé bon d'indiquer un an d'avance la quantité de blé qui doit être exportée de Churchill. Nous avons beaucoup de mal chaque année à obtenir une annonce de la part de la Commission. J'ai demandé à ses représentants d'annoncer qu'une trentaine de millions de boisseaux seraient expédiés de Churchill pour fins de vente à l'étranger, mais il n'ont pas jugé bon de le faire.

Le bill à l'étude vise à autoriser la Commission du blé à assumer la responsabilité de la vente du seigle, du lin et de la graine de colza.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée à ce moment-ci.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE RELATIF À L'ÉTUDE DU BILL C-207

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre m'autorise à revenir à l'appel des motions afin de présenter un ordre dont j'ai parlé à mes collègues de tous les partis à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre demande l'autorisation de revenir à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons délibéré sur le sort qui sera réservé au bill C-207 et en sommes venus à diverses conclusions. Une fois que j'aurai donné lecture de l'ordre, on pourra voir qu'il s'agit de discussions ardues, échelonnées sur une assez longue période.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dont les résultats ont exigé beaucoup de peine.

L'hon. M. MacEachen: Tous ceux qui ont participé aux entretiens ont fait certaines concessions. J'espère néanmoins que l'ordre sera jugé acceptable par l'ensemble des députés. Le voici:

● (10.00 p.m.)

Que la reprise de l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit le premier article inscrit au nom du gouvernement à être mis en délibération le mardi 25 mai 1971 et du mercredi 26 mai 1971, et que l'heure consacrée aux initiatives parlementaires soit suspendue le mardi 25 mai 1971, de sorte que l'examen du bill C-207 puisse se continuer de 5